

**Arrêté fixant la part respective de femmes et d'hommes dans la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute-Saône**

L'Inspectrice d'académie,  
directrice académique des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Haute-Saône,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

**ARRETE**

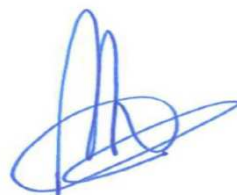
**Article 1** : En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute-Saône est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes		Parts d'hommes	
		Nombre	%	Nombre	%
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute-Saône	1337	1082	80,93%	255	19,05%

**Article 2** : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3** : La secrétaire générale des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Vesoul, le 13 mars 2018



Liliane Ménissier